



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **14 OCTOBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0333**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide aux logements communaux » à la commune de Laval-en-Belledonne pour la rénovation thermique des logements communaux

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

15 OCT. 2024

et publié le

15 OCT. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 08 octobre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sophie RIVENS à Ilona GENTY, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023,
Vu la délibération du conseil municipal de Laval-en-Belledonne n° 2024-02 du 23 janvier 2024,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairage public. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2029, un nouveau dispositif d'aides a été mis en place, afin d'accompagner les communes dans une rénovation thermique plus performante des logements qu'elles mettent à disposition de ménages sous plafonds de ressources.

Au même titre que le dispositif d'aides à la réhabilitation thermique du parc HLM, le dispositif vise à délivrer une aide à hauteur de 50 000 € maximum par logement, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques, pour des travaux :

- Directement liés à la rénovation thermique, ou concourant à une réhabilitation thermique et complète du logement en répondant aux nouvelles obligations de la réglementation (éradication des étiquettes E, F, G)
- Permettant d'atteindre à minima l'étiquette D.

Les 50 000 € par logement sont mobilisables dans le cadre d'un saut énergétique de 2 classes avant/après travaux.

Un accompagnement des communes est mené par l'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN) qui instruit techniquement les demandes. Dans le cadre de l'AP/CP n° 20 et du budget annuel, le volume de logements aidé par an est au maximum de 30 logements (comprenant également l'acquisition amélioration réalisée par des maîtres d'ouvrage type organismes HLM), par ordre d'arrivée des dossiers déposés complets et éligibles à des aides liées à la rénovation thermique (postes isolation, chauffage et ventilation, énergies nouvelles renouvelables).

A ce titre, la commune de Laval-en-Belledonne sollicite un fonds de concours pour des travaux permettant la rénovation thermique de trois logements communaux dans l'ancienne bâtiment de la cure.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 321 770 € HT. La commune prévoit de participer au plan de financement à hauteur de 93 653 € (délibération communale 93 653 €), soit 30 %.

Les travaux portent sur une réhabilitation lourde du bâtiment (rénovation thermique avec isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, mise en conformité électrique, réfection de la plomberie et sanitaire...).

Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation des logements communaux délibéré en décembre 2023, la commune sollicite auprès de la communauté de communes un fonds de concours d'un montant maximal de 150 000 €, qui pourra être revu à la baisse selon les règles du fonds de concours et du plafonnement des aides publiques.

Les crédits sont inscrits au BP 2024 – article 20422 - analytique « HLMREH » - AP/CP n° 20)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 150 000 € à la commune de Laval-en-Belledonne pour la rénovation thermique de trois logements communaux,
- De l'autoriser à signer une convention, annexée à la présente délibération, avec la commune de Laval-en-Belledonne ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **14 OCT. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





CONVENTION

Communauté de Communes le Grésivaudan/
Commune de Laval-en-Belledonne

« Aide aux communes pour la rénovation de trois logements communaux
(bâtiment de l'ancienne cure) »

N°.....

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Située 390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Laval-en-Belledonne
Située 17 rue de la Mairie – 38190 LAVAL-EN-BELLEDONNE
Représentée par son Maire Mireille STISSI
Agissant en vertu de la délibération n° 2024-02 du 23 janvier 2024,

D'autre part

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Laval-en-Belledonne dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des logements communaux délibéré le 18 décembre 2023.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Le coût global de ce projet est estimé à 321 770 € HT et financé par la commune à hauteur de 93 653 €, soit 30 %.

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 150 000 € maximum, correspondant à 46 % du montant total de l'opération H.T.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis. Le Grésivaudan effectuera le versement sur la base du fonds de concours et du plafonnement des aides publiques, après la présentation par la commune des pièces justificatives, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% se fera sur présentation des devis signés par la commune.
- Le versement du solde se fera à la réception des factures acquittées par la commune et du plan de financement définitif

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes du Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour Le Grésivaudan

Pour la commune

Le Président,
Henri BAILE

Le Maire,
Mireille STISSI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LAVAL-EN-
BELLEDONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAVAL-EN-BELLEDONNE

Séance du mardi 23 Janvier 2024

Nombre de membres		
Effectif du Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Le mardi 23 janvier 2023 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Laval-en-Belledonne, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Mme Mireille STISSI, Maire.
Convocation dûment faite le 17/01/2024

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille – M. GERBAUX Martin – Mme TRUC-VALLET Dominique – M. Éric DESBIOLLE – Mme Valérie DAMON – Mme Anne JUGY – Mme Delphine Lavau – M. Nicolas POSTIC – M. Jérémy RAJAT – Arnaud WATTELLIER – M. Sylvain ZANARDI

ABSENTS EXCUSÉS : M. Éric REBUFFET (pouvoir à Dominique TRUC-VALLET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie Damon

DÉLIBÉRATION N° 2024-02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA CURE

Rapporteur : Delphine Lavau

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Cure qui abrite l'épicerie du village et trois logements communaux, le conseil municipal sollicite plusieurs demandes de subventions.

Ces demandes portent sur la réalisation de travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Cure et d'amélioration des logements communaux selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes			
Poste de dépenses	Montant en HT	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	
Maîtrise d'œuvre	37500€	TE 38	37 500€	75%	28 125€
Travaux d'amélioration (<i>partie dédiée à l'épicerie</i>)					
Travaux d'isolation thermique par l'extérieur (épicerie)	12 660 €	Fonds de concours Aide en faveur du commerce de	21 160€	30%	6 348€

Electricité	8 500€	proximité - Le Grésivaudan			
Travaux de rénovation (<i>partie dédiée au logement</i>)					
Travaux d'isolation thermique par l'extérieur (logement)	53 840€	TE 38 - Isère renov' (ITE- solaire thermique- menuiserie - hors maîtrise d'oeuvre)	128 110€		48 000€
Menuiserie extérieure	33 550€	Aide à la rénovation des logements communaux - Département 38	300 610€	20%	60 522 €
Réfection des parties communes (logements)	12 260€	Etat : DSIL ou Fonds Vert (ITE- solaire thermique- menuiserie - maîtrise d'oeuvre)	165 610€	20%	33 122€
Ventilation, chauffage, électricité	100 500€	Fonds de concours - Rénovation Logement communaux Le Grésivaudan	302 610€		45 000€
Rénovation 3 des logements communaux	59 900€	AGEDEN (solaire thermique)	25000 €		7 000€
Isolation des combles	3060€	Sous-total subventions			228 117€
		Autofinancement			93 653€
Total	321 770€	Total			321 770€

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement des travaux de rénovation du bâtiment de la Cure
- autorise Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes
- autorise Madame la Maire à signer tout acte administratif concourant au bon déroulement du projet

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 Transmis en Préfecture le : 24/01/2024

Mireille STISSI
 Maire

